

**ANNEXE 6 : Fiches-actions mobilisées par le GAL****Fiche action 1 : Valorisation du potentiel naturel et patrimonial pour le rayonnement des vallées**

LEADER 2014-2020	GAL du Pays de Châlons-en-Champagne	
<b>ACTION</b>	<b>N°1</b>	<b>Valorisation du potentiel naturel et patrimonial pour le rayonnement des vallées</b>
<b>SOUS-MESURE</b>	19.2 – Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux	
<b>DATE D'EFFET</b>	22 avril 2016	
<b>1. DESCRIPTION GENERALE</b>		
<p><b>a) Rappel de la logique d'intervention</b></p> <p>Objectifs du PDR :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• valoriser le patrimoine naturel et culturel et développer concomitamment l'économie touristique (B17),</li> <li>• multiplier les démarches de développement faisant appel à la participation locale traduisant une demande d'autonomie dans la gouvernance (B18).</li> </ul> <p><b>Contexte</b></p> <p>La stratégie du programme Leader porte sur l'amélioration de l'attractivité du Pays de Châlons-en-Champagne par la valorisation, la dynamisation et la mise en lien de ses vallées. Le Pays compte 21 cours d'eau qui structurent son paysage et représentent une vraie richesse en terme de ressources naturelles et de biodiversité. Les espaces agricoles organisent également le territoire du Pays. Ces paysages et milieux constituent un potentiel à préserver et à valoriser.</p> <p>La mise en valeur du patrimoine architectural et bâti est un des éléments forts de l'attractivité d'un territoire. Elle prend tout son sens pour construire un territoire qui fixe sa population et en attire de nouvelles, à condition qu'elle soit associée à une planification urbaine fonctionnellement cohérente (qui anticipe les usages, limite les impacts sur l'environnement, organise la mobilité ou l'accès aux services).</p> <p><b>Objectifs stratégiques</b></p> <p><b>Des vallées belles</b></p> <p>Les actions soutenues par le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne permettent aux habitants et aux acteurs locaux de mieux comprendre leur environnement et de reconnaître ses richesses. Elles visent à reconquérir la biodiversité dans l'espace agricole, à expliquer les paysages locaux, à faire vivre et animer localement les outils disponibles pour une meilleure prise en compte de l'environnement par les porteurs de projets. Elles contribuent à adapter le territoire au changement climatique et à diminuer les émissions de gaz à effet de serre.</p> <p>Le programme Leader du Pays de Châlons-en-Champagne valorise le patrimoine bâti pour affirmer une identité locale. Il encourage la qualité dans les constructions neuves et contemporaines. Il permet de renouveler, reconquérir et améliorer le bâti existant, notamment en termes de sobriété énergétique et de lutte contre l'indignité et l'insalubrité. Il amène les acteurs locaux à anticiper, à choisir le développement de leur territoire et à coopérer pour garantir les équilibres territoriaux.</p> <p>Les actions soutenues répondent au fil conducteur du programme qui vise à décroisonner les acteurs locaux, favoriser les coopérations en inscrivant les opérations dans des dynamiques collectives.</p> <p>Pour toutes ces raisons, le programme Leader contribue à faire des vallées du Pays des vallées belles, fières de leur identité patrimoniale et de leurs ressources naturelles et néanmoins tournées vers l'avenir quant à l'utilisation de nouveaux matériaux, à la créativité des ressources locales, à la transmission des savoirs aux nouvelles générations.</p> <p><b>Objectifs opérationnels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger l'environnement</li> <li>- Valoriser le patrimoine naturel</li> <li>- Adapter le territoire au changement climatique</li> <li>- Valoriser le patrimoine bâti pour affirmer une identité locale</li> </ul>		

**b) Effets attendus**

- une prise de conscience renforcée des enjeux environnementaux par les habitants du Pays et les acteurs locaux (élus, chefs d'entreprises, agriculteurs, consommateurs etc.)
- une dimension intégrée dans toutes les opérations d'aménagement de sites : éco-responsabilité et éco-conception des aménagements, multiplicité et complémentarité des usages, contribution à un objectif de marketing territorial
- l'amélioration et le retour de la biodiversité sur des zones précises du territoire du Pays
- la mise en réseau des acteurs œuvrant à la préservation de l'environnement sur le territoire du Pays
- la mise en réseau et le décloisonnement des acteurs du bâtiment, du logement et de la performance énergétique, à l'échelle du Pays
- le développement des pôles de ressources existants et l'émergence de nouveaux services dans le domaine de l'aménagement durable et du patrimoine bâti, pour un rayonnement sur l'ensemble du territoire
- l'amélioration de l'attractivité du territoire du Pays
- l'augmentation de l'intérêt et de la sensibilité du grand public et des décideurs locaux (élus, entrepreneurs, agriculteurs, etc.) à la question du bâti

**2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATION**

La valorisation du potentiel naturel et patrimonial contribue à améliorer le cadre de vie des habitants du Pays de Châlons en Champagne à travers les actions suivantes :

1. Aménagement et mise en valeur de sites naturels, intégrant une approche pédagogique d'éducation à l'environnement et capables d'accueillir divers publics
2. Appui à l'organisation d'actions d'échange et de diffusion des bonnes pratiques, de communication, d'animation et de sensibilisation à destination des acteurs publics et privés du Pays de Châlons-en-Champagne sur la préservation et la gestion de la ressource environnementale
3. Soutien à l'expérimentation sur la préservation, le renouvellement et la production de la ressource environnementale au moyen de :
  - études, diagnostics, inventaires
  - modélisation, édition et diffusion de références,
  - assistance à maîtrise d'ouvrage
4. Ingénierie, études de faisabilité, études pré-opérationnelles, opérations d'animation, d'information, de préfiguration, d'événementiels, de visites de bonnes pratiques appliquant un principe d'éco-responsabilité, de sensibilisation de tous publics, conception, édition, diffusion de supports de communication, aménagement, équipement en rapport avec :
  - la mise en œuvre d'une plate-forme de rénovation énergétique à l'échelle du Pays, permettant la montée en compétence des artisans locaux et l'information du grand public.
  - les enjeux de l'aménagement durable, la planification à une échelle collective
  - les techniques de rénovation du bâti ancien, la performance thermique des bâtiments, l'utilisation des éco-matériaux, la préservation et l'entretien du patrimoine, l'architecture
5. Tout investissement favorisant le cadre de vie des habitants à travers des actions portants sur :
  - l'aménagement paysagers,
  - optimisation de la mobilité et les déplacements
  - la valorisation, aménagement et équipement d'espaces de vie en intégrant les questions environnementales et/ou le développement durable

**3. TYPE DE SOUTIEN**

Subvention directe déterminée sur la base des dépenses réelles éligibles retenues.

**4. LIENS AVEC D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

**Les aides sont attribuées dans le cadre de la réglementation nationale et européenne en vigueur, et le cas échéant, dans le respect du régime d'aide d'État applicable.**

**Lignes de partage avec les autres dispositifs du PDR Champagne Ardenne, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE) :**

Les projets éligibles aux autres mesures FEADER du PDR et au PO FEDER-FSE-IEJ mais non retenus au niveau régional par le service instructeur ou par le comité de programmation de ces fonds, qui s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qui ont un impact au niveau local pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

**Mesure 1-1 du PDR :**

Concernant les secteurs les secteurs agricole, viticole, forestier et agroalimentaire, lorsque le maître d'ouvrage de l'opération est « un organisme de formation professionnelle continue publics ou privés, déclaré auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (DIRECCTE), conformément à la réglementation française ou un organisme collecteur agréé par l'État pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPCA/FAF) », l'appui à l'organisation d'actions d'échange et de diffusion des bonnes pratiques, de communication, d'animation et de sensibilisation sur la préservation et la gestion de la ressource environnementale, à destination des acteurs publics et privés de Châlons-en-Champagne est éligible à Leader si à l'instruction le plancher d'assiette éligible est inférieur à 5 000 €.

**Mesure 7.5 du PDR :**

Les dépenses de signalétique d'information et d'animation tels que des panneaux (hors signalétique directionnelle) sur la ville de Châlons-en-Champagne bénéficiant du label « Ville d'Art et d'Histoire » sont éligibles à Leader dans la mesure où le montant d'aide FEADER pour ces dépenses est inférieur à 5 000 €.

**Mesure 7.6 du PDR :**

L'aménagement et la mise en valeur de sites naturels (par exemple : zones humides, piscicultures désaffectées, zones forestières), intégrant une approche pédagogique d'éducation à l'environnement et capables d'accueillir divers publics sont éligibles à Leader dans la mesure où le montant d'aide FEADER est inférieur à 50 000 €.

**OS 4-2 du FEDER : Préserver, restaurer et gérer le patrimoine naturel :**

- Les aménagements et mise en valeur de sites naturels (par exemple : zones humides, piscicultures désaffectées, zones forestières), intégrant une approche pédagogique d'éducation à l'environnement et capables d'accueillir divers publics sont éligibles à Leader si le maître d'ouvrage de l'opération n'est pas un opérateur de l'environnement.

- L'appui à l'organisation d'actions d'échange et de diffusion des bonnes pratiques, de communication, d'animation et de sensibilisation sur la préservation et la gestion de la ressource environnementale, à destination des acteurs publics et privés du Pays de Châlons-en-Champagne est éligible à Leader dans la mesure où la portée de l'action est infra-régionale au territoire de Champagne Ardenne.

**5. BENEFICIAIRES ELIGIBLES**

- **Collectivités territoriales**

- **Groupement de collectivités territoriales**

- **Tout établissement public**

- **Groupements d'intérêt public**

- **Toutes associations déclarées**

- **Tout syndicat**

- **Toutes fondations**

- **entreprises selon la recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 :**

**Microentreprise** (entreprise dont l'effectif est inférieur à 10 personnes et dont le chiffre d'affaires ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros)

**PME** (une entreprise dont l'effectif est inférieur à 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 43 millions d'euros) ;

**Sont exclues les ETI** (entreprise de taille intermédiaire, est une entreprise qui n'appartient pas à la catégorie des PME, dont l'effectif est inférieur à 5000 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 1 500 millions d'euros ou dont le total de bilan n'excède pas 2 000 millions d'euros)

**Sont exclues les grandes entreprises** (une entreprise qui ne peut pas être classée dans les catégories précédentes)

- **Agriculteurs et leur groupement selon la définition en vigueur dans le PDR Champagne-Ardenne**

- **Particuliers enregistrés au répertoire SIRENE**

## 6. DEPENSES ELIGIBLES

### Pour toutes les opérations

#### **Frais de fonctionnement directement liés à l'opération**

Fournitures, location de salle, frais de traduction, d'interprétariat, frais d'envoi, frais de réception (restauration, hébergement des intervenants/participants au projet au réel ou sur une base forfaitaire en fonction des dispositions en vigueur au sein de la structure porteuse)

**Acquisition ou développement en externe de logiciels informatiques, d'applications, de sites internet et acquisition de brevets, licences, droits d'auteur et marques commerciales**

**Tout équipement et matériel lié à l'opération (achat ou location)**

**Tous les frais relatifs à l'organisation d'un événement ou d'une action liée à l'opération**

**Tous les frais d'études, de conseil, d'expertise liés à l'opération**

**Tous les frais de sessions d'information et de sensibilisation pour les publics et sur les thématiques tels que définis au § 2**

**Tous les frais de communication liés à l'opération**

**Frais de personnel liés à l'opération** conformément à l'arrêté du 8 mars 2016 concernant l'éligibilité des dépenses 2014-2020 :

- Dépenses de personnel (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers)
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement en vigueur dans la structure porteuse du projet)

*Le maître d'ouvrage veillera à conserver les pièces nécessaires et suffisantes pour justifier de l'effectivité des dépenses et du caractère nécessaire des frais pour le projet ; au-delà d'un suivi précis des temps, seront conservés les agendas, les invitations aux réunions en appui des notes de frais et tout justificatif utile à la vérification de la mise en œuvre de l'action.*

### **Pour les aménagements de sites naturels ainsi que les opérations favorisant l'espace de vie des habitants (opérations 1 et 5) en plus des précédentes dépenses :**

Aménagements extérieurs (travaux paysagers, réalisation et entretien d'espaces verts, mobilier urbain, signalisation, signalétique)

**Les matériels et équipements d'occasion, les frais de structure non spécifiques à l'opération, l'acquisition de biens immobiliers et fonciers, les dépenses de renaturation et de restauration de la continuité écologique et la VRD sont inéligibles pour toutes les opérations à l'exception, pour la VDR, des opérations suivantes mentionnées au point 5 « Tout investissement favorisant la cadre de vie des habitants à travers des actions portant sur :**

**L'aménagement paysager**

**L'optimisation de la mobilité et les déplacements »**

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Les exclusions prévues au paragraphe 8.1 du PDR de Champagne-Ardenne – Description des conditions générales de

mise en œuvre – devront être maintenues ;

- **Localisation géographique** : Les bénéficiaires seront prioritairement localisés dans le périmètre du GAL (lieu du siège social) mais pourront également être localisés en dehors du GAL, tout comme les opérations réalisées, à condition que l'impact sur le territoire du GAL puisse être démontré.

**8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION**

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de principes de sélection et d'une grille d'analyse. Afin de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets au regard de la Stratégie de Développement Local, cette grille déclinera chaque principe en critères définis par le GAL et devra être validée par l'Autorité de Gestion.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- Démarche participative des acteurs, des parties prenantes et/ou de la population
- Partenariat, mise en réseau et décloisonnement
- Impact positif sur les priorités transversales de l'UE
- Dimension intégrée
- Innovation

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

Taux maximum d'aide publique : 80% sous réserve du régime d'aides d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

Taux de cofinancement du FEADER : 80% de la dépense publique cofinancée.

Plancher de FEADER à l'instruction : 1 000 €

Plafonds de FEADER à l'instruction : 30 000 €

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

**a) Contributions**

Contributions aux objectifs UE en matière de développement rural :

Innovation :

Lutte contre le changement climatique :

Protection de l'environnement :

Contributions aux objectifs UE :

Domaine Prioritaire principal : 6B

Domaine Prioritaire secondaire : 6A

**b) Suivi**

**Des questions évaluatives seront sélectionnées lors d'un travail local et/ou régional.**

Indicateurs de réalisation	Cible
Nombre de sites aménagés au titre de la présente fiche action	4
Nombre d'opérations immatérielles réalisées (étude, sensibilisation, actions collectives) au titre de la présente fiche action	15

Indicateurs de résultats	Cible
Nombre d'emploi créés au titre de la présente fiche action	2

Nombre d'emplois maintenus au titre de la présente fiche action	3
Nombre de partenariats initiés par les opérations au titre de la présente fiche action	40
Nombre de connexions aux outils numériques créés au titre de la présente fiche action	2000 (annuel)
Nombre de structures mobilisées par les opérations au titre de la présente fiche action	60